

DECRET N° 2002 -0157 DU 09 AVRIL 2002

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2002, des Circonscriptions
Administratives de l'Atlantique et du Littoral.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2000-008 du 05 février 2000 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2001 des Circonscriptions Administratives de l'Atlantique ;
- Vu** le décret n° 2001-368 du 18 septembre 2001 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives de l'Atlantique et du Littoral ;
- Vu** le décret n° 2001-484 du 19 novembre 2001 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 2001, de la Circonscription Urbaine de Cotonou ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 avril 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2002, des Circonscriptions administratives de l'Atlantique et du Littoral, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

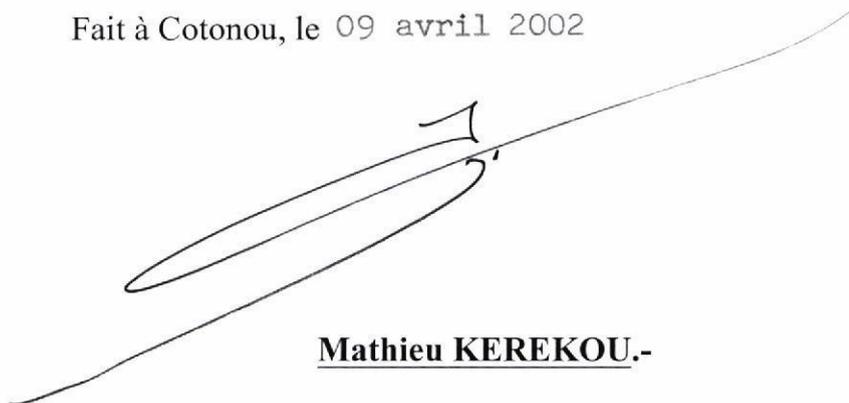
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



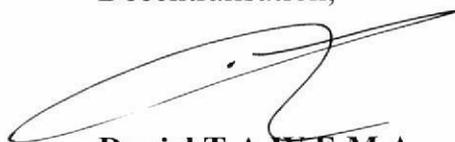
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de COTONOU.....	815 000 000	815 000 000	313 000 000	313 000 000
Circonscription Urbaine de COTONOU..	7 205 011 500	7 205 011 500	2 378 000 000	2 378 000 000
Sous-Préfecture d'ABOMEY-CALAVI.....	351 398 000	351 398 000	104 500 000	104 500 000
Sous-Préfecture d'ALLADA... ..	67 000 000	67 000 000	4 485 850	4 485 850
Sous-Préfecture de KPOMASSE.....	31 152 000	31 152 000	7 068 651	7 068 651
Circonscription Urbaine de OUIDAH.....	126 000 000	126 000 000	22 194 421	22 194 421
Sous-Préfecture de SO-AVA.....	34 700 000	34 700 000	1 969 904	1 969 904
Sous-Préfecture de TOFFO.....	48 706 711	48 706 711	9 900 000	9 900 000
Sous-Préfecture de TORI-BOSSITO.....	35 000 000	35 000 000	3 000 000	3 000 000
Sous-Préfecture de ZE.....	43 000 000	43 000 000	10 205 947	10 205 947

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Huit Cent Quinze Millions de francs..... 815 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Treize Millions de francs... 313 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Huit Cent Quinze Millions de francs..... 815 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Treize Millions de francs... 313 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Sept Milliards Deux Cent Cinq Millions
Onze Mille Cinq Cents francs..... 7 205 011 500

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Trois Cent Soixante
Dix Huit Millions de francs 2 378 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Sept Milliards Deux Cent Cinq Millions
Onze Mille Cinq Cents francs..... 7 205 011 500

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards Trois Cent Soixante
Dix Huit Millions de francs..... 2 378 000 000

SOUS -PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : Trois Cent Cinquante et Un Millions Trois
Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille francs..... 351 398 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Millions Cinq Cent
Mille francs 104 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trois Cent Cinquante et Un Millions Trois
Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille francs..... 351 398 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Millions Cinq Cent
Mille francs 104 500 000

SOUS-PREFECTURE D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Sept Millions de francs..... 67 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Cinq Mille Huit Cent Cinquante
francs 4 485 850

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Sept Millions de francs..... 67 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Cinq Mille Huit Cent Cinquante
francs 4 485 850

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

RECETTES ORDINAIRES : Trente-et-Un Millions Cent Cinquante Deux
Mille francs..... 31 152 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Soixante Huit Mille Six
Cent Cinquante et Un francs..... 7 068 651

DEPENSES ORDINAIRES : Trente-et-Un Millions Cent Cinquante Deux
Mille francs..... 31 152 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Soixante Huit Mille Six
Cent Cinquante et Un francs..... 7 068 651

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES : Cent Vingt Six Millions de francs..... 126 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cent Quatre Vingt
Quatorze Mille Quatre Cent Vingt et Un
Francs 22 194 421

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Vingt Six Millions de francs..... 126 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cent Quatre Vingt
Quatorze Mille Quatre Cent Vingt et Un
francs..... 22 194 421

SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA

RECETTES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Sept Cent Mille francs.. 34 700 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Soixante Neuf
Mille Neuf Cent Quatre francs..... 1 969 904

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Sept Cent Mille francs.. 34 700 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Soixante Neuf
Mille Neuf Cent Quatre francs..... 1 969 904

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Huit Millions Sept Cent Six Mille Sept
Cent Onze francs..... 48 706 711

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Neuf Cent Mille francs... 9 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Huit Millions Sept Cent Six Mille Sept
Cent Onze francs..... 48 706 711

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Neuf Cent Mille francs... 9 900 000

SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions de francs..... 35 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions de francs..... 3 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions de francs..... 35 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions de francs..... 3 000 000

SOUS-PREFECTURE DE ZE

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions de francs..... 43 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Deux Cent Cinq Mille
Neuf Cent Quarante Sept francs 10 205 947

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions de francs..... 43 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Deux Cent Cinq Mille
Neuf Cent Quarante Sept francs 10 205 947